



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Assurance habitation : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

Vérfifié le 22 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. En matière d'assurance habitation, il s'agit de réparer les dommages causés par un élément de votre logement : fuite d'eau, chute d'arbre, chute de mur, incendie, etc... Vous pouvez vous protéger en souscrivant la garantie responsabilité civile dans votre contrat d'assurance habitation. L'assurance prendra alors en charge la réparation du dommage causé par votre logement. Mais il y a des exceptions.

Que couvre la garantie responsabilité civile ?

La garantie responsabilité civile souscrite couvre les dommages que vous causez aux tiers.

L garantie couvre également les dommages causés aux tiers par les personnes ou les choses qui sont vous votre responsabilité :

- Vos enfants, s'ils vivent sous votre toit (les enfants majeurs vivant sous votre toit sont en principe également couverts)
- Vos parents vivant sous votre toit
- Vos employés (femme de ménage, jardinier, baby-sitter...)
- Vos animaux (ou ceux que vous gardez)
- Vos objets ou ceux que vous avez empruntés ou loués
- Votre logement dont vous êtes propriétaire ou locataire (par exemple du fait d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, même si le logement est inoccupé ou loué)

⚠ **Attention** : il faut vérifier dans votre contrat les personnes couvertes par la garantie, car tous les assureurs ne les considèrent pas de la même façon.

Quelles en sont les limites ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie responsabilité civile de l'assurance. Il s'agit principalement des dommages suivants :

- Dommage que vous vous causez ou que vous causez à vos proches
- Dommage que vous causez intentionnellement
- Dommage causé par votre chien, s'il est considéré comme un chien *dangereux*
- Dommage causé par un véhicule à moteur (assurance spéciale auto)
- Dommage liés à vos activités professionnelles exercées à domicile (assurances spéciales).

Si vous vous retrouvez dans une de ces situations, vous devrez **personnellement** réparer le préjudice.

Cependant, certaines de ces exclusions peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique. Ainsi, par exemple, vous pouvez garantir votre responsabilité civile professionnelle.

Comment l'obtenir ?

Vous pouvez souscrire une assurance spécifique, dite *responsabilité civile vie privée*.

Cependant, si vous avez souscrit une assurance "multirisque habitation" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350>), la garantie responsabilité civile est incluse dans votre contrat.

Certaines assurances obligatoires comprennent une garantie responsabilité civile limitée, notamment l'assurance des locataires. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1349>)

D'autres vous garantissent partiellement. C'est le cas par exemple pour les contrats suivants :

- Assurance scolaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1871>) ou extra-scolaire (limitée à la responsabilité des enfants)
- Assurance d'un club sportif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>) (limitée à la pratique du sport)
- Assurance *bicyclette*

Où la souscrire ?

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance *responsabilité civile vie privée* auprès d'un assureur.

Points à vérifier au contrat

Les contrats peuvent présenter des différences de garanties.

Avant de signer le contrat, il convient de vérifier certains points et notamment :

- Personnes du foyer qui sont garanties
- Présence de franchises (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2706>)
- Limites des garanties prévues (exclusions, plafonds...)

Vous pouvez également demander à votre assurance des extensions de garantie.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 1240 à 1244 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/>)
Responsabilité extracontractuelle en général
- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Règles relatives aux assurances dommages

Pour en savoir plus

- Assurance responsabilité civile [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-responsabilite-civile) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-responsabilite-civile>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- L'assurance multirisques habitation [↗](https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation) (<https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation>)
Institut national de la consommation (INC)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0